

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 63.649 du 18 décembre 1996

A.65.015/VI-12.736

En cause : **VANDENBROECKE** Viviane,
ayant élu domicile chez
Me Philippe BOUILLARD, avocat,
rue Lelièvre 9
5000 Namur,

contre :

**la Société régionale wallonne
du Logement,**
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 août 1995 par Viviane VANDENBROECKE qui demande l'annulation de la décision du 13 juin 1995 du conseil d'administration de la Société régionale wallonne du Logement de ratifier la décision prise le 1^{er} juin 1995 par son président de la démettre d'office, et de cette dernière décision;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 7 juin 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 20 novembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me BOUILLARD, avocat, comparaissant pour la requérante et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, le 11 décembre 1995, le conseil d'administration de la Société régionale wallonne du Logement a retiré sa décision du 13 juin 1995 et a "annulé" la décision de son président du 1^{er} juin 1995 démettant d'office la requérante de ses fonctions; que le recours a ainsi perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le dix-huit décembre 1900 nonante-six
par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.